conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BCHPC-40-SAQ1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : initiateurs de polymérisation

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

United Initiators GmbH Société

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: contact@united-in.com

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type F H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

#### Prévention:

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du

dioxyde de carbone pour l'extinction.

# Stockage:

P411 Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C.

#### **Elimination:**

P501 Eliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle)

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: 1.3 28.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques

dispersion aqueuse

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis-	Classification	Concentration (% w/w)
	trement		
peroxydicarbonate de bis(4-tert-	15520-11-3	Org. Perox. C;	>= 40 - < 45
butylcyclohexyle)	239-557-1	H242	
	01-2119966122-42-	Skin Sens. 1; H317	
	0002	Aquatic Chronic 3;	
		H412	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance. Appeler immédiatement un médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas de contact avec la

peau

: En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3 Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS:

60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

·

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3 Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

particuliers des pompiers

lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substan-

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

est utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

Protéger de toute contamination.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2022 1.3 28.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas man-

ger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

5 - 20 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition dans les conditions normales de stock-

age.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,87 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	16,67 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle)	Eau douce	0,39 mg/l
	Eau de mer	0,039 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2022 1.3 28.03.2023

60000000230 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Utilisation/rejet intermittent(e)	0,39 mg/l
Sédiment d'eau douce	4685 mg/kg
Sédiment marin	468,5 mg/kg
Sol	936,8 mg/kg
Station de traitement des eaux usées	2 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale

> Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection

destinées à un travail spécifique.

Protection des mains

Matériel caoutchouc butyle

Délai de rupture 480 min Épaisseur du gant 0,47 mm

Caoutchouc nitrile Matériel

Délai de rupture 480 min 0,40 mm Épaisseur du gant

Remarques Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

> tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre ABEK Filtre de type

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur blanc

Odeur caractéristique

Seuil olfactif non déterminé

Point/intervalle de fusion < 0 °C

Point/intervalle d'ébullition Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébulli-

tion.

Inflammabilité Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

40 °C

Méthode: Test ONU H.4

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

TDAA-Température de décomposition autoaccélé-

rée.Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

Viscosité

Viscosité, dynamique : < 200 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : 23,38 hPa (20 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : 1 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides) : Peroxyde organique

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances autoéchauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

au contact de l'eau, degagent des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

# peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2022 1.3 28.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

#### Composants:

#### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

#### **Composants:**

#### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : A un effet sensibilisant.

### **Composants:**

### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Effets sur la fertilité : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: 1.3 28.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

### Toxicité à dose répétée

### Composants:

### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Espèce : Rat

NOAEL : 500 mg/kg LOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Donnée non disponible

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 704 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3 Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 42 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 39 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301B

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

### peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2.926

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 8,34

Remarques: Calcul

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS:

60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

# 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3119
ADR : UN 3119
RID : UN 3119

N'est pas autorisé au transport

IMDG : UN 3119 IATA : UN 3119

N'est pas autorisé au transport

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC

RÉGULATION DE TEMPÉRATURE

(PEROXYDICARBONATE DE BIS (tert-BUTYL-4

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022

Date de la première version publiée:

21.11.2018

CYCLOHEXYLE))

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC

RÉGULATION DE TEMPÉRATURE

(PEROXYDICARBONATE DE BIS (tert-BUTYL-4

CYCLOHEXYLE))

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC

RÉGULATION DE TEMPÉRATURE N'est pas autorisé au transport

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID, TEMPERATURE

CONTROLLED

(DI-(4-tert-BUTYLCYCLOHEXYL)PEROXYDICARBONATE)

IATA : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID, TEMPERATURE

CONTROLLED

N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 5.2 **ADR** : 5.2

RID : N'est pas autorisé au transport

**IMDG** : 5.2

IATA : N'est pas autorisé au transport

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P2 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

**ADR** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P2 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID : N'est pas autorisé au transport

**IMDG** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2 EmS Code : F-F, S-R

IATA (Cargo) : N'est pas autorisé au transport

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de 28.03.20

Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

IATA (Passager) : N'est pas autorisé au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne-

non

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

non

ment

RID : N'est pas autorisé au transport

**IMDG** 

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Conseil supplémentaire

Transport sous température contrôlée.: Température de régula- : 30 °C

tion

Température critique : 35 °C

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

risques liés aux produits chimiques doivent être prises en compte:

(ORRChim, SR 814.81) Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

### Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach DGUV 13 Vorschrift 13 (bisher BGV B4): IV (Exigences légales pour l'Al-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version 1.3 Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

#### lemagne)

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

# Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AllC (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne

des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2022 1.3 28.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Classification du mélange: Procédure de classification:

Org. Perox. F H242 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Org. Perox. : Peroxydes organiques Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# BCHPC-40-SAQ1

Version Date de révision: 28.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000230

Date de dernière parution: 19.09.2022 Date de la première version publiée:

21.11.2018

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR